

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°84.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

5 BIS RUE DES LOGES

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société MAISONS ERMI située 57 avenue de Paris - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

CONSIDERANT qu'une livraison de matériaux réalisée au 5 bis rue des Loges - 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 8 avril 2024

5 BIS RUE DES LOGES

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit au 5 bis rue des Loges et sera autorisé à la société MAISONS-ERMI pour la livraison de matériaux.

ARTICLE 2

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé du chantier.

ARTICLE 3

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société MAISONS ERMI située 57 avenue de Paris - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

ARTICLE 5

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

27/3/2024.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 19 mars 2024 par la société MAISONS ERMI située 57 avenue de Paris - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour une livraison de matériaux réalisée 5 bis rue des Loges - 95160 MONTMORENCY.

ARRÊTE**Lundi 8 avril 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 5 ml x 2,50 ml = 12.50 m² au 5 bis rue des Loges.

Le cheminement des piétons sera dirigé sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **73.25 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société MAISONS ERMI pour les usagers.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le **27/3/2024.**

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 5 bis rue des Loges - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société MAISONS ERMI

SIRET: 334 861 119 00066

située 57 avenue de Paris - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public le 8/04/2024	12,50 m ²	1j		73,25 €	73,25 €
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étales semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
SOMME A PAYER EN EUROS €					73,25 €

Montmorency, le

27/3/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



RINGSDORFF Philippe

De: BT_Techniques
Envoyé: mercredi 20 mars 2024 08:35
À: RINGSDORFF Philippe
Cc: BASTIEN Cathy
Objet: TR: DEMANDE D'ARRETE DE STATIONNEMENT
Pièces jointes: OSMANDJIAN - DEMANDE DE STATIONNEMENT.pdf

De : Mylène BENECHÉ <mylene.beneche@maisons-ermi.fr>
Envoyé : mardi 19 mars 2024 17:46
À : BT_Techniques <techniques@ville-montmorency.fr>
Cc : Médéric JARDIN <mederic.jardin@maisons-ermi.fr>
Objet : DEMANDE D'ARRETE DE STATIONNEMENT

DOSSIER : PC0954282280013

Madame OSMANDJIAN Anouch
5 bis Rue des Loges - 95160 MONTMORENCY

Madame, Monsieur,

Nous vous sollicitons pour l'obtention d'un arrêté de stationnement dans le cadre de la construction d'une maison individuelle de notre cliente référencés ci-dessus, située au 5 bis, Rue des Loges à MONTMORENCY (95160).

NOM DU MAITRE D'ŒUVRE	MAISONS ERMI SAS
CADRE	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE – Livraison de Placo
PERIODE	08/04/2024

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement,



MAISONS ERMI

Mylène BENECHÉ

Tél : 01 39 34 66 66

57 AVENUE DE PARIS
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Mylene.beneche@maisons-ermi.fr

www.maisons-ermi.fr



[Cliquez ici pour voir les avis clients](#)



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Nom : MAISONS ERMI SAS	Téléphone : 01 39 34 66 66
Prénom : Monsieur DUÈNE EMMANUEL	SIRET : 334 861 119 0066
Adresse : 57 Avenue de Paris	Courriel : mylene.beracche@maisons.ermi.fr
Code Postal : 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	
POSE D UNE BENNE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux : 08/04/2024	Durée des travaux (en jour calendaire) : 1 Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux : DÉCHARGE D'UN CAMION	
POSE DUN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :	Largeur de l'échafaudage en mètres :
Numéro de dossier déclaration préalable :	
Description des travaux :	
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m ² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)	1 barrière pour 5 mètres linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : SOISY SOUS MONTMORENCY	Le : 18/03/2024
Nom : BERACCHE	Prénom : MYLENE

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.